

**CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION DES
ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS.ES EN PLONGEON
ÉQUIPE DU QUÉBEC**



**ST. JOHN'S
2025
JEUX DU
CANADA
GAMES**



SÉLECTION DES ATHLÈTES

Critères d'admissibilité :

- Être éligible à représenter le Canada lors de championnats du monde junior ou senior ;
- Être éligible à représenter le Canada lors de championnats panaméricains juniors ;
- S'entraîner au Québec pour un minimum de 50 % du temps d'entraînement ;
- Être affilié comme plongeur national au Québec ;
- Avoir au moins 12 ans et au plus 19 ans au 31 décembre 2025 (être né entre 2006 et 2013 inclusivement);
- Avoir réussi le standard canadien senior sur au moins deux (2) épreuves pendant la saison 2024-2025. Advenant qu'il y ait moins de quatre (4) athlètes féminins ou quatre (4) athlètes masculins qui rencontrent ce critère, la procédure dans l'ordre suivant sera appliquée :
 - 1- Les athlètes ayant obtenus au moins un standard au tremplin de 3m ou à la tour seront considérés pour le présent processus de sélection;
 - 2- Les athlètes ayant obtenus un standard au tremplin de 1m seront considérés pour le présent processus de sélection;
 - 3- S'il restait encore des places disponibles, les athlètes qui ont participé à un ou plusieurs championnats provinciaux senior seront considérés.

Exclusion

Sont exclus des Jeux du Canada :

- Les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
- Les athlètes qui ont participé aux épreuves suivantes :
 - Championnats du monde seniors
 - Jeux olympiques
 - Jeux du Commonwealth
 - Jeux panaméricains
 - Jeux FISU



Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté, de membre de l'équipe nationale ou de sa participation à une épreuve (c.-à-d. qu'un athlète qui devient membre de l'équipe nationale, obtient un brevet pour la première fois ou participe à une épreuve après le 11 mai 2025 pourra tout de même participer aux Jeux du Canada 2025).

Les athlètes ayant un brevet C (tel que défini par le programme d'aide aux athlètes par Sport Canada) ou ayant le statut de première année dans l'équipe nationale senior, peuvent être considérés comme éligible sur une base de cas par cas. Les demandes doivent être soumises par les chefs provinciaux ou territoriaux respectifs et doivent être approuvés par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.

Tous les athlètes doivent respecter les règles d'admissibilité énoncées dans la politique d'admissibilité du CJC.

SÉLECTION DES ATHLÈTES - ÉQUIPE OFFICIELLE

L'équipe officielle est composée d'une équipe de 8 athlètes, soit 4 généralistes (2 hommes et 2 femmes) et 4 spécialistes (2 hommes et 2 femmes). Cette équipe représentera le Québec lors des Jeux du Canada 2025.

Compétitions de sélection

Les résultats seront pris parmi les compétitions suivantes :

- Deux (2) championnats provinciaux québécois senior de la saison 2024-2025;
- Deux (2) Championnats canadiens seniors de la saison 2024-2025.

Choix des meilleures performances par épreuve individuelle

- Le meilleur résultat provenant des championnats provinciaux québécois équivaut à 40% du résultat final. Par exemple, un athlète qui obtient 110% dans un championnat provincial obtient donc 44% sur 40% pour son résultat final à cette épreuve.
- Le meilleur résultat provenant des championnats canadiens senior équivaut à 60% du résultat final. Un athlète qui obtient 110% dans un championnat canadien senior et/ou essais sanctionné par Diving Plongeon Canada obtient donc 66% sur 60% pour son résultat final à cette épreuve. Un athlète ayant participé à une épreuve au championnat canadien sans avoir obtenu sa qualification dans une compétition de qualification nationale, se verra attribué un résultat de zéro (0) pour cette épreuve (préliminaires, demi-finales et finales) à moins que cet athlète réussisse à faire le standard de cette épreuve lors de ce



championnat dans un championnat provincial québécois senior ou un championnat canadien seniors durant la saison 2024-2025 ;

- Un athlète qui représente le Canada lors d'une compétition internationale senior (Grand Prix, World Aquatics World Cup, etc.) peut utiliser ces résultats pour remplacer un résultat provincial ou national.
- En aucun cas des résultats d'épreuves de plongeon synchronisé ne seront utilisés.

Calcul du résultat final par épreuve individuelle

Pour chacune des épreuves individuelles des compétitions de sélection, le pointage de référence sera le standard établi et mentionné au tableau 1 ci-dessous. Le meilleur pourcentage (par rapport au standard de référence établi) obtenu lors des championnats canadiens senior comptent pour 60% du résultat final, et le meilleur pourcentage obtenu lors des championnats provinciaux comptent pour 40% du résultat final. Le pointage de chaque athlète sera comparé au standard établi afin de donner un pourcentage pour chaque épreuve de chaque athlète.

Tableau 1. Standards de référence établis pour la saison 2024-2025

Femmes			Hommes		
1 mètre	3 mètres	10 mètres	1 mètre	3 mètres	10 mètres
274	321	323	372	415	456

Les standards de référence sont calculés à partir de la moyenne des 2^e et 3^e places des championnats canadiens seniors d'hiver et d'été/essais nationaux des cinq (5) dernières années.

Lors des championnats canadiens, la somme de l'épreuve préliminaire, demi-finale et finale sera utilisée comme pointage. Le standard sera alors multiplié par deux (s'il n'y a pas de demi-finale) ou par trois (s'il y a une demi-finale).

ÉTAPES DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

Étape 1 : Choix des généralistes

Pour être considéré comme généraliste, l'athlète doit avoir obtenu, au minimum, un résultat dans les compétitions de sélection de la saison 2024-2025 à chacune des deux (2) épreuves individuelles de 3m et de tour. Les deux (2) femmes et les deux (2) hommes qui auront le meilleur résultat total au cumul des deux (2) épreuves (3m et tour) seront choisis. Le résultat total de chaque athlète équivaut à l'addition de son résultat final des épreuves de 3m et de tour.



Pour s'assurer une place sur l'Équipe du Québec, les athlètes généralistes choisis à la première étape ainsi que leur entraîneur doivent s'engager, via la signature du formulaire d'engagement prévu à cet effet, à s'entraîner pour participer aux trois (3) épreuves individuelles de 1m, de 3m et de tour lors des Jeux d'été du Canada 2025. Advenant le cas où un athlète généraliste refuse de participer aux trois (3) épreuves et qu'il n'y ait pas trois (3) athlètes dans chacune des épreuves une fois l'étape 2 du présent processus complété, cet athlète devra laisser sa place au prochain candidat en lice. Également, les généralistes signeront une entente qui stipule qu'ils ont le devoir de faire rapidement part, via courriel à la direction générale de Plongeon Québec, de tout problème qui les indisposeraient à participer aux trois (3) épreuves. La direction de Plongeon Québec décidera alors si cette personne reste sur l'équipe ou si elle devra être remplacée. Le défaut de signalement pourrait être réprimandé selon le code d'éthique élaboré par Plongeon Québec.

À cette étape, les athlètes ayant réussi le standard canadien senior sur au moins deux (2) épreuves pendant la saison 2024-2025 seront sélectionnés.

S'il reste encore des places disponibles, les athlètes ayant obtenus au moins un standard au tremplin de 3m ou à la tour seront considérés pour le présent processus de sélection ;

S'il reste encore des places disponibles, les athlètes ayant réussi le standard canadien senior sur le tremplin de 1m seront considérés pour le présent processus de sélection ;

S'il reste encore des places disponibles, les athlètes qui ont participé à un ou plusieurs championnats provinciaux senior seront considérés.

Étape 2 : Choix des spécialistes

L'athlète féminine et l'athlète masculin qui obtiendra respectivement le meilleur pourcentage final à la plate-forme ou au 3m seront automatiquement sélectionnés comme spécialistes.

Le deuxième athlète spécialiste sélectionné sera l'athlète féminine et l'athlète masculin qui obtiendra respectivement le meilleur pourcentage final à l'épreuve spécialiste autre que celle sélectionné en premier. Par exemple, si une athlète féminine est sélectionnée à la plate-forme en premier, la deuxième athlète sélectionnée sera l'athlète ayant obtenu le meilleur pourcentage à l'épreuve 3m.

À cette étape, les athlètes ayant réussi le standard canadien senior sur au moins deux (2) épreuves pendant la saison 2024-2025 seront sélectionnés.



S'il reste encore des places disponibles, les athlètes ayant obtenus au moins un standard au tremplin de 3m ou à la tour seront considérés pour le présent processus de sélection ;

S'il reste encore des places disponibles, les athlètes ayant réussi le standard canadien senior sur le tremplin de 1m seront considérés pour le présent processus de sélection ;

S'il reste encore des places disponibles, les athlètes qui ont participé à un ou plusieurs championnats provinciaux senior seront considérés.

Une fois l'équipe sélectionnée, les entraîneurs sélectionnés auront la responsabilité de choisir les membres de l'épreuve 3m artistique de même que la composition des deux équipes pour l'épreuve par équipe des Jeux d'été du Canada 2021. Ils choisiront également qui exécutera quel plongeon de la liste selon le devis technique en vigueur.

Étape 3 : Choix des athlètes substitués

Avant la date limite de confirmation des membres de l'équipe au Conseil des Jeux du Canada :

- Si un athlète spécialiste doit être remplacé, le prochain athlète au classement à la même épreuve sera choisi ;
- Si un athlète généraliste doit être remplacé, le prochain généraliste au classement sera choisi. Tout comme les autres généralistes, l'athlète généraliste substitut devra aussi s'engager à participer aux trois (3) épreuves. S'il refuse, le prochain candidat en lice qui acceptera fera partie de l'équipe.

Après la date limite de confirmation des membres de l'équipe au Conseil des Jeux du Canada :

- Si un athlète doit être remplacé (spécialiste ou généraliste), le prochain généraliste en lice sera choisi. Tout comme les autres généralistes, l'athlète généraliste substitut devra aussi s'engager à participer aux trois (3) épreuves. S'il refuse, le prochain candidat en lice qui acceptera fera partie de l'équipe.



SÉLECTION DES ATHLÈTES - ÉQUIPE POTENTIELLE

L'équipe potentielle est composée d'une équipe de 16 athlètes, soit 8 généralistes (4 hommes et 4 femmes) et 8 spécialistes (4 hommes et 4 femmes). L'équipe provisoire sera nommée au début de la saison 2024-2025. Elle bénéficiera d'un camp d'entraînement ainsi que d'autres services en lien avec la préparation mentale et physique en vue des Jeux du Canada.

Les étapes du processus de sélection des athlètes pour l'équipe provisoire à respecter sont les mêmes que l'équipe officielle mise à part la saison de référence des compétitions de sélection (saison 2023-2024) qui sera utilisée pour les calculs des pourcentages ainsi que le nombre d'athlètes généralistes (4 hommes et 4 femmes) et spécialistes (4 hommes et 4 femmes) à sélectionner.

Compétitions de sélection

Les résultats seront pris parmi les compétitions suivantes :

- Deux (2) championnats provinciaux québécois senior de la saison 2023-2024 et le Championnat international CAMO Invitation 2023;
- Deux (2) championnats canadiens seniors de la saison 2023-2024.

Il n'y aura pas d'athlètes substitués sélectionnés pour cette équipe. Tous les entraîneurs des athlètes sélectionnés seront invités à participer au camp d'entraînement et activités organisées en lien avec la préparation des athlètes pour les Jeux.



Clause de blessure ou de maladie

En cas d'une blessure ou de maladie qui empêcherait l'athlète de participer à une ou plusieurs compétitions et d'accumuler le nombre de pourcentages minimal, le résultat final de l'athlète sera compilé à partir des résultats obtenus la saison précédente ou des résultats obtenus dans un championnat canadien senior ou d'une compétition internationale de la saison en cours. Le résultat obtenu servira de pointage pour les calculs, mais celui-ci ne doit en aucun cas être plus élevé que son meilleur résultat de la saison en cours à la même épreuve. Si une telle situation se présentait, son meilleur pointage de la saison en cours serait utilisé. Un papier du médecin est requis et une demande écrite doit être envoyée à la Commission des entraîneurs au plus tard trois (3) jours suivant la dernière journée de compétition du championnat canadien senior d'été 2025.



SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Critères d'admissibilité

- Avoir une certification d'entraîneur niveau 3 ou de compétition-développement;
- Être âgé de 18 ans et plus au moment des Jeux du Canada 2025;
- Un homme et une femme seront sélectionnés.

Sélection des entraîneurs

La sélection des entraîneurs dépend des entraîneurs ayant accumulé le plus de points.

Lorsqu'un programme¹ a plus d'un entraîneur ayant des athlètes admissibles au présent processus de sélection, chacun de ces entraîneurs devra informer la direction générale de Plongeon Québec quels athlètes ils représentent au début de la saison 2024-2025 ou au plus tard 14 jours avant le début de la première compétition de sélection. Dans l'éventualité qu'il y aurait un changement d'entraîneur pour un athlète en cours de saison, l'entraîneur doit informer la direction générale de Plongeon Québec au moins 30 jours avant la première journée de la dernière compétition de sélection, sans quoi les points seront attribués à l'entraîneur précédent.

Les points seront calculés pour les hommes et les femmes, en utilisant le système suivant :

- Le 1^{er} athlète généraliste choisi = 3 points;
- Le 2^e athlète généraliste choisi = 2 points;
- Le 1^{er} athlète spécialiste choisi = 2 points;
- Le 2^e athlète spécialiste choisi = 1 point.

L'entraîneur ayant le plus grand nombre de point sera choisi en premier. Ce dernier a le droit de passer son tour, devenant ainsi automatiquement le 2^e entraîneur sélectionné. Par conséquent, le prochain entraîneur au classement devient le premier entraîneur sélectionné.

¹ On entend par programme un lieu ou un centre d'entraînement où l'athlète s'entraîne en permanence, même s'il est affilié individuellement avec un club dont le lieu d'entraînement principal n'est pas au même endroit, comme notamment l'Institut de plongeon de Montréal. Un club peut être un programme.



Advenant que le 2^e entraîneur sélectionné ne soit pas de sexe opposé au premier, alors le 2^e entraîneur devra transférer ses points à un entraîneur de sexe opposé du même programme. Si le programme n'a pas d'entraîneur admissible de sexe opposé, le prochain entraîneur admissible de sexe opposé en lice sera choisi.

Tout changement d'athlète sur l'équipe, une fois celle-ci officiellement annoncée, n'entraînera aucun changement de points chez les entraîneurs concernés.

L'entraîneur sélectionné a le droit de transférer la totalité de ses points à un autre entraîneur du même programme, pour permettre au programme d'avoir une représentation parmi les entraîneurs de l'équipe. Il n'est pas possible pour l'entraîneur de transférer une partie de ses points; c'est tout ou rien, et cela ne peut se faire qu'avec les athlètes et les entraîneurs inscrits dans le même programme. Advenant le cas qu'un entraîneur d'un programme est responsable d'un athlète affilié à un autre club, cet entraîneur peut décider de transférer ses points à son programme ou au club d'affiliation de son athlète.

Les entraîneurs devront faire connaître leur intention de se faire remplacer ou non et par qui au plus tard sept (7) jours après la dernière compétition de sélection.

En cas d'égalité

S'il y a égalité entre deux entraîneurs, l'entraîneur ayant le plus grand nombre d'athlètes sera le premier choisi.

Si une égalité persiste, l'entraîneur ayant le plus grand nombre d'athlètes généralistes sera le premier choisi.

Si une égalité persiste toujours, l'entraîneur ayant le plus grand nombre d'épreuves sera le premier choisi.



RÉDACTION DU CONTENU

Isabelle Cloutier

RÉVISION

Commission des entraîneurs.es 2023-2024

Leila Molnar, présidente

Olivier Duchesneau, vice-président

Anne-Frédérique Morin, secrétaire

Dany Boulanger

Samuel Parent



POUR TOUTE QUESTION OU DEMANDE D'INFORMATION

Plongeon Québec

Courriel : info@plongeon.qc.ca

Téléphone : 514-252-3096

7665 boul. Lacordaire, Saint-Léonard, QC., H1S 2A7

www.plongeon.qc.ca

